



**RÈGLEMENT NUMÉRO 06-2015 RM 330 RELATIF AU STATIONNEMENT
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

Le *Règlement numéro 06-2015 RM 330 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec*, a franchi les étapes suivantes :

Avis de motion :	1 ^{er} septembre 2015
Adoption du règlement :	6 octobre 2015
Avis public d'adoption du règlement :	8 octobre 2015

Ce règlement entre en vigueur le jour de la présente publication et toute personne intéressée peut en obtenir une copie en s'adressant au bureau municipal, au 165, rang Michaudville, à Saint-Barnabé-Sud.

Voici un bref résumé du règlement, dont l'article 10 :

Article 10 – Hiver – Interdiction de stationner à certains endroits

Il est interdit de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur la voie publique entre minuit et 7 heures, du 1^{er} novembre au 31 mars inclusivement et ce, à certains endroits sur le territoire de la Municipalité. La présente interdiction est levée pour les dates suivantes : 24, 25, 26, et 31 décembre, 1^{er} et 2 janvier. Ces endroits sont:

- Rang Michaudville, côté impair, du no civique 155 à 283
- Rang Saint-Amable, côté pair, du no civique 474 à 580

Donné à Saint-Barnabé-Sud, ce 8 octobre 2015.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-dessus conformément à la loi, par affichage, le 8 octobre 2015.

En foi de quoi, je délivre ce certificat ce 8 octobre 2015.

Sylvie Gosselin, MBA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

- Affichage
- Bureau municipal : 165 rang Michaudville, Saint-Barnabé-Sud
 - Salle municipale : 461 rang Saint-Amable, Saint-Barnabé-Sud
 - Journal municipal
 - Site internet